

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public métropolitain d'emprises publiques situées rue Anatole de Monzie à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes relatives au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### Arrête

Article 1. Le projet de déclassement partiel de la parcelle cadastrée DT 35 du domaine public de la voirie métropolitaine rue Anatole de Monzie à Nantes, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés,

Article 2. La dite enquête se déroulera du lundi 24 avril au mardi 9 mai 2023 inclus à la mairie de quartier de l'île de Nantes, 15 boulevard Général de Gaulle à Nantes.

Article 3. Monsieur Antoine LATASTE, Chef de conservation des monuments historiques- retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché :

- à la Mairie de quartier de l'île de Nantes, 15 boulevard Général de Gaulle à Nantes ;
- à la Mairie de Nantes, 29 rue de Strasbourg à Nantes ;
- au pôle de proximité « Nantes Ouest » de Nantes Métropole, Place de la Liberté à Nantes ;
- sur le sites concerné, rue Anatole de Monzie à Nantes.

Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nantes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5. Le dossier d'enquête relatif au projet de déclassement des emprises précitées sera déposé pendant 16 jours consécutifs du 24 avril au 9 mai 2023 inclus à la mairie de quartier de l'île de Nantes, 15 boulevard Général de Gaulle à Nantes. Le public pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h30 ainsi qu'au dates de permanence du commissaire-enquêteur,

Article 6. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet, côté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur. Elles pourront également lui être adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur LATASTE, commissaire-enquêteur, Nantes Métropole, Pôle Nantes Ouest, Place de la Liberté, 44100 Nantes.

En outre, Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public :

- à la mairie de quartier de l'île de Nantes le lundi 24 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- à la mairie de quartier de l'île de Nantes le mardi 9 mai 2023 de 14h00 à 17h00,

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Territoires et Proximité, et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9. Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-94 portant sur la même enquête publique mais dont les dates indiquées sont erronées.

Fait à Nantes, le **04 AVR. 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**06 AVR. 2023**